

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de Brionne
COMMUNE
DE
BERTHOUVILLE

N°022/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation 13/10/2024 **L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le dix-huit octobre à vingt heures.**
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage **Etaient présents :** LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, LASMARTRES Christophe, WELKE Delphine, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers
En exercice 11 **Absents excusés :** AUMONT Alexis, LAVEILLE Olivier, MORIN Olivier.
Présents 06
Votants 07 **Absents non excusés :** DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick.
Dont Pouvoir 01 **Pouvoir :** LAVEILLE Olivier à WELKE Delphine.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Davy LEGRIX a été élu secrétaire.

Objet : Convention de financement avec le rectorat de l'académie de Normandie dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Madame Le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Madame Le Maire stipule que le dossier de l'école de Berthouville a été retenu par le CNR, et a donc fait l'objet d'une convention. Celle-ci a pour objectif d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Madame Le Maire évoque que l'Etat s'engage à verser à la collectivité une subvention d'un montant maximum de **9 000 euros** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre de ce projet. Le montant de cette subvention pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **07 pour dont 1 pouvoir, 0 contre et 0 abstention** décide :

- D'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention.

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC

Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
- Notification ou publication le :

Le Maire

